

**BARÈME DÉPARTEMENTAL
DES SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE**

décembre 2020

I- conduite sous l'empire d'un état alcoolique (article L.234-1 du code de la route)

Taux d'alcool en mg/l d'air expiré	Taux d'alcool en g/l de sang	Durée de la mesure	Durée de la mesure alternative de l' EAD*
De 0,40 mg/l à 0,49 mg/l	De 0,80 g/l à 0,98g/l	2 mois	3 mois
De 0,50 mg/l à 0,59 mg/l	De 1,00 g/l à 1,18 g/l	3 mois	4 mois
De 0,60 mg/l à 0,69 mg/l	De 1,20 g/l à 1,38g/l	4 mois	5 mois
De 0,70 mg/l à 0,79 mg/l	De 1,40 g/l à 1,58 g/l	5 mois	6 mois
De 0,80 mg/l à 1,00 mg/l	De 1,60 g/l à 2,00 g/l	6 mois	6 mois
Supérieur aux taux précités	Supérieur aux taux précités	6 mois	Hors champ EAD

Lorsque deux résultats d'analyse différents sont relevés, le taux retenu est le plus bas

*** la mesure d'EAD ne peut pas être proposée aux contrevenants dans les cas suivants :**

- taux d'alcoolémie supérieur à 2,00 g/l de sang,
- récidive,
- permis de conduire probatoire ,
- cumul avec d'autres d'infractions,
- conducteurs non-résidents en France,
- conducteurs responsables d'accidents en état d'alcoolémie,
- capital minimum de 7 points sur le permis.

II- conduite sous usage de stupéfiants (article L.235-1 du code de la route)

Infraction	Durée de suspension
Conduite après usage de stupéfiants	5 mois
Majoration lors d'un accident corporel / mortel ou d'une infraction connexe	6 mois

III- conduite en excès de vitesse : (article R.413-14 du code de la route)

Tranches de dépassement des vitesses autorisées	Durée de suspension
De 40 km/h à 49 km/h	4 mois
De 50 km/h à 59 km/h	5 mois
60 km/h et plus	6 mois

IV- autres infractions : (article R.224-19-1 du code de la route)

Infraction	Durée de suspension
Téléphone + infraction connexe : 1- non respect des règles de conduite des véhicules (articles R. 412-9 et R. 412-10); 2- non respect des distances de sécurité (article R. 412-12 ; 3- franchissement et chevauchement des lignes continues (articles R. 412-19 et R. 412-22) ; 4- non respect des feux de signalisation lumineux (articles R. 412-30 et R. 412-31) ; 5- non respect des règles de dépassement (articles R. 414-4, R. 414-6, R. 414-7, R. 414-11 et R. 414- 16) ; 6- non respect de la signalisation imposant l'arrêt des véhicules ou le cédez le passage (articles R. 415-6 et R. 415-7) ; 7- non respect de la priorité de passage à l'égard du piéton ('article R. 415-11) ; 8- non respect des vitesses (articles R. 413-14, R. 413-14-1 et R. 413-17).	1 mois

V- Circonstances aggravantes:

Infraction	Suspension
Refus de se soumettre aux vérifications, d'obtempérer ou délit de fuite	6 mois
Accident corporel	6 mois
Accident mortel	12 mois
Permis probatoire	6 mois
Récidive (antécédents pour la même infraction ou connexe durant 4 ans)	Majoration de 50 % dans la limite de 6 mois

En cas de cumul d'infractions, on vise tous les articles du code de la route sur l'arrêté de suspension administrative (3F) et l'on retient la durée de suspension la plus haute.